



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04.04.2023.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Marchés Publics
EB/RL

2023-n° 079

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230404-MP2023DEC079-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

OBJET : Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » conclu entre la Ville et le titulaire le 11 juillet 2017 (notifié le 24 juillet 2017),

VU l'avenant n° 1 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » conclu entre la Ville et le titulaire le 3 avril 2023 et formalisant l'acceptation de la modification du nombre de chaudières murales à entretenir dans le cadre de la prestation P2,

CONSIDERANT que sont définis dans les dispositions du cahier des clauses techniques particulières les températures et régimes contractuels de chauffage et température de production d'eau chaude,

CONSIDERANT que durant la période d'exécution du présent marché, au regard de la situation conjoncturelle actuelle et notamment la hausse des prix de l'énergie qu'elle engendre, la Ville a sollicité le titulaire, qui a émis un avis favorable, afin de modifier les prestations suivantes au sein de certains bâtiments communaux :

- Modification des plages horaires de chauffe
- Réduction de la température de chauffe en journée
- Réduction de la température de production d'eau chaude sanitaire,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°2 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » avec la société DALKIA dont le siège social est domicilié 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ST ANDRE LEZ LILLE (59350).

Article 2 : L'avenant n°2 au marché n° 2017-04 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux avec garantie totale des installations » a pour objet de formaliser les modifications des températures et régimes contractuels de chauffage et température de production d'eau chaude.

Article 3 : L'incidence financière des modifications actées par le présent avenant sera effectivement définie à l'issue de la période de chauffe pour l'année en cours.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency


Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : *04.04.2023*

Mis en ligne et/ou notifié le : *04.04.2023*

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le *04.04.2023*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.